TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
20241004- 2024 _25E
Accusé de Réception Préfecture reçu le :
15/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département CHARENTE-MARITIME

Commune LAGORD

N°2024-25

VOTANTS : 26

Pour : 26/26
Abstentions : 0/26
Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024.

PRÉSENTS :
Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.
Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :
Mme GRIVOT Anne-Laure donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr BENARD Alexandre donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mme TAMARELLE Maria donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :
Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel.

Madame LACARRIERE Brigitte est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire

OBJET :	**SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES DU TREUIL DES FILLES**

Vu la délibération n°2023-17 portant attribution d'une subvention aux coopératives scolaires, sur la base de 21.56€ pour un élève scolarisé en maternelle et 29.23€ pour un élève scolarisé en élémentaire,

Considérant qu'il y avait 181 élèves en maternelle et 340 élèves en élémentaire au début de l'année 2024,

Il est proposé d'établir le nouveau montant des subventions versées aux coopératives scolaires comme suit pour l'année 2024 :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Montant par élève	21.56€	29.23 €
Nombre d'élèves au 1er janvier 2024	181	340
Montant de la subvention	3902.36 €	9938.20 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- se prononcer sur ces montants ;
- attribuer aux coopératives scolaires les subventions ci-dessus définies ;
- prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2024.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- ***De se prononcer sur ces montants ;***
- ***D'attribuer aux coopératives scolaires les subventions ci-dessus définies ;***
- ***De prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2024.***

La secrétaire de séance
Brigitte LACARRIERE

Le Maire,
Antoine GRAU.

MAIRIE DE LAGORD 17140

Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le 15/04/2024

Et affichée le 15/04/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,

MAIRIE DE LAGORD 17140